



République Française  
Département Sarthe  
**Commune de Lombron**

## COMPTE RENDU DE SEANCE

**Séance du 15/02/2022**

L'an 2022, le 15 Février à 20:30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la MAIRIE DE LOMBRON, en séance publique sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire.

**Présents** : GREMILLON Alain, LEFEUVRE Thierry, BERNES Serge, TREMIER Josette, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, BRABANT Angélique, BARBIER Catherine, HEUZARD Emilie, MENAGER Michel, DELANGLE Dominique, GRAFFIN Ghislaine, GERBAULT Aurélie.

**Absents ayant donné procuration** : ROUSSELOT Pierre à MEDARD Claude, GODEFROY Vincent à DELANGLE Dominique, BUREAU Denis à DELANGLE Dominique, CARTEREAU Angeline à TREMIER Josette.

**Absents** : FAUTRAT Jennifer et LEBouc Pauline

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 13

**Votants** : 17

**Date de la convocation** : 10/02/2022

**Date d'affichage** : 10/02/2022

**A été nommé secrétaire** : MENAGER Michel

Le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### SOMMAIRE

**20220201 – ACQUISITION FONCIERE POUR LES BESOINS DES ATELIERS TECHNIQUES**

**20220202 – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

## **20220201 – ACQUISITION FONCIERE POUR LES BESOINS DES ATELIERS TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le besoin d'agrandir l'espace des ateliers techniques communaux pour diverses raisons : accès aux ateliers dangereux, besoin en matière de stockage de matériaux, de stationnement pour les agents, de stationnement pour le matériel roulant, d'aire de lavage et d'entretien du matériel, zone de mise en réserve des plantations, zone de compostage, amélioration de la collecte des eaux de pluies.

L'acquisition des parcelles voisines des ateliers communaux, cadastrées C 1328 d'une contenance de 3 040 m<sup>2</sup> et ZK 67 d'une contenance de 4 880 m<sup>2</sup> permettrait de réaliser ces aménagements.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012 les négociations engagées avec le propriétaire n'ont pas abouti.

Par courrier reçu le 27 janvier 2022, Madame Mauricette GAUTIER, propriétaire de ces 2 parcelles, a transmis une proposition de vente au prix de 8 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles C 1328 d'une contenance de 3 040 m<sup>2</sup> et ZK 67 d'une contenance de 4 880 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Mauricette GAUTIER pour un prix net vendeur de 8 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

## **20220202 – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2021	Proposition ouvertures de crédits 2022
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	27 340 €	5 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal comme présenté ci-dessus.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

### **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Un bail professionnel a été signé, à compter du 1er février 2022, avec madame Ophélie VALLEE pour y réaliser des consultations de psychologie le samedi à la maison de santé pluridisciplinaire. Le loyer est fixé au prix de 50 € mensuel toutes charges incluses

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Un point est fait sur l'état d'avancement des travaux de la salle polyvalente.
- Le cabinet GEOFIT Expert mandaté par la société URBASOLAR a procédé à la délimitation et au bornage de la propriété Les Terres Noires ce jour.
- Dans le cadre de la labellisation Villes et Villages fleuris 2022, le jury visitera la commune entre le 8 juin et le 6 juillet prochain. Un dossier devra être adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : la commune doit rendre un avis motivé sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet PLUI-H (habitat) dans un délai de 3 mois à compter du 11 février 2022.
- Projet de lotissement du Haut Poyet : le dossier est repris par la société SEQUOIA PROMOTION.
- Une cérémonie officielle sera organisée vendredi 1<sup>er</sup> avril pour le départ en retraite de Sylvie Bontemps.

### **Rappel des dates des prochains conseils municipaux**

- 22 mars, 20 avril, 17 mai, 16 juin, 6 juillet, 6 septembre, 11 octobre, 15 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Alain GREMILLON

Compte rendu affiché le 18 février 2022

Le secrétaire de séance,



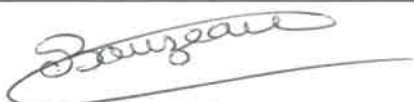
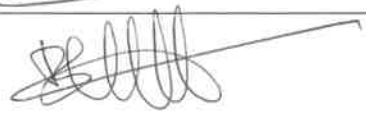



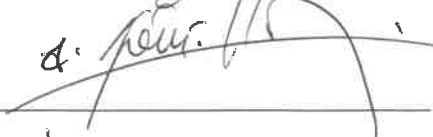

Michel MENAGER





## Liste d'émargement

### Séance du 15 Février 2022

Elus	Fonction	Emargement
<b>BARBIER Catherine</b>	Conseillère Municipale	
<b>BERNES Serge</b>	Adjoint	
<b>BOUZEAU Brigitte</b>	Adjointe	
<b>BRABANT Angélique</b>	Conseillère Municipale	
<b>BUREAU Denis</b>	Conseiller Municipal	Absent (Procuration à DELANGLE Dominique)
<b>CARTEREAU Angeline</b>	Conseillère Municipale	Absent (Procuration à TREMIER Josette)
<b>DELANGLE Dominique</b>	Conseiller Municipal	
<b>FAUTRAT Jennifer</b>	Conseillère Municipale	
<b>GERBAULT Aurélie</b>	Conseillère Municipale	
<b>GODEFROY Vincent</b>	Adjoint	Absent (Procuration à DELANGLE Dominique)
<b>GRAFFIN Ghislaine</b>	Conseillère Municipale	
<b>GREMILLON Alain</b>	Maire	
<b>HEUZARD Emilie</b>	Conseillère Municipale	

<b>LEBOUC Pauline</b>	Conseillère Municipale	
<b>LEFEUVRE Thierry</b>	Conseiller Municipal	
<b>MEDARD Claude</b>	Adjoint	
<b>MENAGER Michel</b>	Conseiller Municipal	
<b>ROUSSELOT Pierre</b>	Conseiller Municipal	Absent (Procuration à MEDARD Claude)
<b>TREMIER Josette</b>	Adjointe	

En Mairie, le 15/02/2022  
Le Maire  
Alain GREMILLON